

**Arrêté temporaire n°ST 2022-256  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) et RUE PERE DALIN**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

**VU** la demande en date du 07/10/2022 émise par SAS CHOLET TP demeurant Rue Grand Pré - ZAC de L'Ecuyère BP 10022 49308 CHOLET CEDEX représentée par Monsieur Stéphane MORIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2022 au 10/11/2022 RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) et RUE PERE DALIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/10/2022 et jusqu'au 10/11/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), du 11A jusqu'à la RUE PERE DALIN.

**Article 2**

À compter du 20/10/2022 et jusqu'au 10/11/2022, un sens interdit est institué RUE PERE DALIN du côté impair, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'au 16.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS CHOLET TP.

**Article 4**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 24/10/2022

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

SAS CHOLET TP

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*